



Réunion de quartier - La Combe, Beaumont, Le Mollard, Ancien-Tram, Montabon - 4 juillet 2015

Madame, Monsieur,

La municipalité remercie les habitants qui ont pu se libérer pour participer à la rencontre proposée par les élus à La Combe pour la 2^{onde} visite de quartier organisée en 2015. Vous trouverez ci-après un résumé des échanges qui se sont tenus.

Présentation de l'étude d'aménagement de la RD29 et de la rue de l'ancien-tram

Le premier sujet abordé par Laurence THERY, Maire, est la présentation de l'étude d'aménagement de la RD29 et de la rue de l'ancien-tram.

Elle rappelle que la commune a souhaité engager une étude d'aménagement de ces axes de circulation à la suite de plusieurs échanges avec les riverains.

En amont de cette étude, des relevés de vitesses ont été réalisés par la commune à plusieurs points stratégiques de la RD29.

La municipalité a donné au cabinet EGIS, en charge de l'étude, trois axes de travail : sécurisation, diminution de la vitesse, déplacements piétons.

La RD29 étant une voie départementale, d'importantes contraintes d'aménagement s'appliquent et réduisent les possibilités d'intervention sur la voirie (interdiction de réduire la largeur de la route ou d'installer des obstacles infranchissables par exemple).

L'étude rendue par EGIS propose les grandes lignes d'un aménagement sur chacune des portions de la RD29 et de la rue de l'Ancien-Tram. En fonction de la nature et de la gravité du danger identifié, le cabinet propose des aménagements légers (marquages au sol, signalétique,...) ou des aménagements plus lourds (bourrelets,...).

Le carrefour entre la RD29, la rue de la Charrière et la rue de l'Ancien-Tram est inclus dans l'étude. Cette zone nécessite d'importants aménagements. Les conclusions du cabinet EGIS montrent la nécessité de réaliser une étude complémentaire à intégrer dans une orientation d'aménagement. Cela implique des délais plus longs. Ce carrefour sera donc traité après la RD29 et la rue de l'Ancien-Tram.

Concernant la circulation piétonne, en de nombreuses portions, la RD29 et la rue de l'Ancien-Tram ne laissent aucune place aux piétons. Les orientations d'aménagement prévoient de donner un espace sécurisé aux piétons sur l'ensemble de la rue de l'Ancien-Tram. La RD29 n'est pas aménageable pour la circulation piétonne à plusieurs endroits du fait des contraintes inhérentes à son statut de voirie départementale. Les pistes proposées visent donc à développer des itinéraires piétons permettant de contourner la RD29, à la fois par les passages à talon existants et par la création de nouveaux cheminements.

Questions au sujet de l'aménagement :

- ✓ **Délais d'aménagement ?** Mme le Maire précise qu'aucun délai précis n'a encore était décidé mais que la municipalité a la volonté d'engager au plus vite les premiers aménagements.
- ✓ Passage de la RD29, et plus largement de tout le village, en zone 30 ? Mme le Maire précise que l'idée est à l'étude et sera proposée prochainement à un groupe de travail spécifique.
- ✓ Sécurisation de la jonction entre le passage à talon qui va de la rue du mollard à la rue de l'Ancien-Tram avec la rue des Gaillardes (fréquemment emprunté, notamment par des personnes handicapées) ? Ce passage est pris en compte dans l'étude réalisée par le cabinet EGIS et fera l'objet d'une sécurisation.
- ✓ Concernant le croisement entre la RD29 et la rue de Beaumont, plusieurs habitants insistent sur sa dangerosité et sur l'urgence d'intervenir pour améliorer la visibilité en sortant de la rue de Beaumont. Plusieurs riverains demandent l'installation d'un miroir en face de la sortie de la rue de Beaumont et une signalétique spécifique pour ralentir les véhicules. Même si ces aménagements (miroir et signalétique) sont prévus dans le cadre de l'aménagement à venir proposé par l'étude d'EGIS, le maire accepte de les réaliser sous les meilleurs délais pour répondre à cette demande immédiate.
- ✓ Plusieurs riverains demandent à ce que le croisement entre la rue de Beaumont et la rue des Gîtes soit inclut dans l'étude car plusieurs points nécessitent d'être traités :
 - le stationnement sauvage qui entraîne des difficultés de circulation rue du Mollard derrière le château du Mollard lors des livraisons.

Le Maire propose de marquer une place de stationnement pour les livraisons un peu plus loin que le passage le plus étroit et d'engager la discussion avec le propriétaire du Château du Mollard.

- La difficulté de sortir et de rentrer dans le domaine du Ferlay.

Le Maire propose de marquer des places de stationnement au sol sur un côté de la voirie.

- La dangerosité du croisement du fait de l'absence de visibilité.

Cette question pourra être relayée auprès du bureau d'études.

- Le torrent qui passe sous la rue du Mollard déforme la chaussée

Le problème est d'ores et déjà identifié par le 1^{er} adjoint et les études sont en cours pour pouvoir canaliser le trop plein constaté.

- Les habitants du nouveau lotissement en haut de la rue de Beaumont descendent par la rue de Beaumont alors que c'est normalement interdit.

La commune s'engage à refaire passer la consigne aux habitants concernés, compte tenu des accords d'origine pris en concertation avec les riverains. L'aménagement du carrefour entre la rue de Beaumont et la RD29, sécurisant la sortie sur la RD29, devrait participer à la réduction du nombre de véhicules en descente sur la rue de Beaumont.

- Certains habitants s'interrogent sur la possible participation du Département dans la réfection de la voirie rue de l'Ancien-Tram du fait du passage de nombreux transports en commun.

La rue de l'Ancien-Tram est une desserte traversante qui permet notamment aux bus (scolaires ou de lignes régulières) de desservir des usagers de plusieurs communes. Le Département n'est pas le seul concerné par la circulation dans cette rue qui est une voirie communale.

Points d'apport volontaire des ordures ménagères.

La Communauté de Communes du Grésivaudan (CCG), qui a la compétence du ramassage et du traitement des ordures ménagères, a décidé de changer de système de ramassage en passant aux points d'apports volontaires (PAV). Il est prévu d'installer en moyenne un PAV pour 150 habitants sur l'ensemble du territoire du Grésivaudan. Le système de redevances incitatives n'a pas été choisi par le Grésivaudan dans un premier temps, du fait des difficultés techniques qu'il implique.

L'emplacement doit remplir plusieurs critères : une surface suffisante pour accueillir les bacs, le stationnement et le camion de ramassage, l'absence de réseaux enterrés, l'absence de réseaux aériens.

Ce projet, voté en 2011 par le Grésivaudan, est actuellement remis en question et son issue est incertaine. Dans l'attente d'une décision officielle, la commune poursuit son travail de définition des lieux possibles d'implantation des PAV.

Sur la zone concernée par la visite de quartier de ce jour, il est prévu trois points d'apports :

- Au niveau du carrefour entre la rue de Beaumont et la RD29
- Au croisement entre la rue du Mollard et la RD29
- Rue de l'Ancien-Tram, en dessous du Domaine du Ferlay

Questions au sujet des PAV :

✓ Comment feront les personnes âgées ou à faible mobilité? Le CCAS souhaite identifier toutes les personnes âgées en situation d'isolement pour trouver des solutions, principalement par la solidarité de chacun. Les élus précisent qu'un travail est également engagé avec les organismes d'aide à la personne pour que les aides à domicile prennent en charge l'apport des ordures. Que ce soit par l'aide à domicile ou par la solidarité de la famille ou des voisins, on peut imaginer qu'une personne, même isolée, bénéficie d'une

aide aux courses, ménage,... on peut donc envisager que cette aide se charge de l'apport des ordures.

✓ Le ramassage va-t-il engendrer des nuisances olfactives ? Les points d'apport volontaires dégagent moins d'odeurs que les bacs individuels actuels, qui sont souvent stockés à l'intérieur des habitations et qui nécessitent un entretien régulier. Le Grésivaudan s'est engagé à prendre en compte ce point dans le choix des équipements.

Eclairage public: extinction nocturne

Laurence THERY et Franck POURCHON, conseiller municipal, rappellent qu'afin de réaliser des économies d'énergie, la commune installe des horloges astronomiques pour permettre l'extinction nocturne de l'éclairage public. La zone concernée par la visite de quartier de ce jour sera équipée d'horloges astronomiques.

Les habitants présents sont plutôt favorables à l'extinction entre minuit et 5 heures du matin.

Les zones de circulations présentant un danger pour les piétons resteront éclairées.

Questions diverses

- ✓ Quid de l'interdiction de la circulation d'engins motorisés sur les chemins entre La Combe et la fontaine Dravie ? Un arrêté du Maire, datant des années 1970, interdit la circulation des engins motorisés sur les chemins. Ce document n'a pas été retrouvé par les services de la mairie. La commission environnement travaille donc actuellement à la réédition de cet arrêté et à des mesures d'informations pour permettre son respect.
- ✓ Des riverains souhaiteraient que le triangle au croisement entre la rue de la Bayette et la RD29 soit fauché plus régulièrement. Cette demande est transmise au service gestionnaire des espaces verts.
- ✓ Selon plusieurs habitants, le dernier journal municipal présentait des sujets intéressants mais d'une manière trop technique. Ils souhaiteraient que le traitement des sujets soit plus abordable. Cette remarque a été entendue et sera prise en compte pour les prochaines éditions du journal municipal.
- ✓ Le château du Mollard étant en vente, certains riverains s'inquiètent de l'activité qui s'implantera en lieu et place de l'actuel restaurant. Si la commune n'a pas de droit de véto sur un type d'activité en particulier, la situation de ce bâtiment en plein cœur d'un quartier écarte le risque d'installation d'une activité trop bruyante.
- ✓ Des riverains s'interrogent sur l'avancement du projet d'aménagement de la Grande rue

Le projet est entré dans la phase de rédaction du cahier des charges. Les travaux devraient être engagés en 2017. Les principes retenus lors des différents temps de concertation sont la conservation du double sens, le passage en zone 30, la circulation piétonne sécurisée et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.